



Règlement intérieur AS LIMAS HANDBALL

En signant une licence au Club de Limas Handball, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Adhésions :

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion n'est effective qu'après présentation de la fiche d'inscription, d'une attestation de santé ou d'un certificat médical. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association.

L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent. Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Les adhérents n'ayant pas réglé leurs cotisations ne pourront pas participer à une compétition officielle.

Article 2 : Cotisations et tarifs

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association accepte le règlement en espèces, par chèques bancaire (3 maximum), chèques vacances, virement et/ou coupons sport.

Différentes déductions sont possibles.

Toute cotisation versée au LHB est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Article 3 : Mutation

Un ou deux chèques de caution du montant de la mutation seront demandés. Dans le cas où le muté ne tiendrait pas ses engagements (présence aux entraînements, aux matchs ou durée d'engagement dans l'association), ils pourront être encaissés après courrier de rappel au licencié.

Obligations du club et de ses dirigeants :

Article 4 :

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Les entraîneurs s'engagent à respecter la charte de l'entraîneur.

Les entraîneurs et accompagnateurs devront prendre toutes les dispositions pour disposer des équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.

Article 5 :

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Obligations des joueurs :

Article 6 :

Il est demandé à chaque adhérent, parents d'adhérent, accompagnant d'adhérent, d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés.

Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains, dans les tribunes, lors des déplacements et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel pourront être sanctionnées.

Il est de la responsabilité des parents de gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes.

Article 7 :

Le joueur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu. L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents.

Article 8 :

En cas d'empêchement pour participer à un entraînement ou à un match, le joueur préviendra dans les plus brefs délais le responsable (entraîneur, dirigeant d'équipe).

Toute annulation de cours sera annoncée par message électronique (mail, sms) ainsi que sur les sites du Club.

Article 9 :

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives.

Les joueurs et parents pour les mineurs sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs, sachant que ce sont des axes de formation et de participation au jeu qui sont privilégiés dans les catégories jeunes.

Article 10 :

Les équipes sont établies par année de naissance en début de saison.

Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, en revanche l'inverse est possible à la demande des entraîneurs en vue notamment de préparer la future saison.

Responsabilité des mineurs :**Article 11 :**

L'Association, et plus précisément les entraîneurs sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Les parents doivent prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leurs enfants.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Equipement :**Article 12 :**

Chaque équipe possède un sac avec les tenues des joueurs. Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage (tenues et chasubles).

Une amende de 300€ sera réclamée en cas de perte de tenues ou matériels appartenant au Club.

Chaque joueur doit respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations sportives.

Article 13 :

La salle du Foyer du club, rue du 8 Mai 1945, est à la disposition des collectifs sur réservation. Cette salle devra être rendue propre sans poubelle et denrées alimentaires dans les frigos.

Discipline :**Article 14 :**

Une commission de discipline du LHB est constituée par :

- Le Président du club
- Le Responsable arbitrage
- Le Responsable technique
- Un membre du Conseil d'Administration
- L'entraîneur de l'équipe concerné

Article 15 :

La commission de discipline se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en présence de la personne concernée, accompagnée des parents si joueur mineur.

Article 16 :

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détériorations volontaires du matériel ou des installations
- Brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, raciste.....)

Disqualification : en cas de carton rouge pour attitude antisportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline, avec les parents si joueur mineur.

Si incidence financière, elle sera à la charge du licencié fautif.

Les sanctions pourront aller jusqu'à la radiation de l'Association.

Transport :

Article 17 :

Pour les licenciés mineurs, la responsabilité du transport sur les lieux des matchs à l'extérieur est assurée par les parents qui proposent le co-voiturage.

Article 18 :

Les conducteurs sont responsables des enfants ou des membres de l'association qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, permis de conduire). Ils doivent vérifier, auprès de leurs assurances, la validité de leurs contrats pour ce type de transport.

Article 19 :

Le club pourra, sur demande des personnes ayant une licence dirigeant, fournir une attestation fiscale pour leur permettre de faire figurer sur leur déclaration d'impôts les frais kilométriques occasionnés pour le transport des joueurs, leur permettant ainsi d'obtenir une réduction d'impôt.

Article 20 :

Chaque parent inscrivant son enfant mineur au sein de l'association devra participer activement à l'activité de son enfant. Cette participation passera notamment par l'accompagnement régulier de son enfant lors de matchs à l'extérieur.

Formation / stage / tournoi :

Article 21 :

Le club prend en charge, entièrement ou en partie, les formations des joueurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants. Le club prend en charge les frais d'engagement d'un tournoi par an et par équipe.

Article 22 :

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité
- passer les épreuves d'examen
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la saison suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

Modification du règlement intérieur :

Article 23 :

Le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

Article 24 :

Le règlement intérieur est affiché au foyer du Club et fourni à l'adhésion du licencié.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanctions, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.